



Ministère de la Famille du Développement Social  
Et de la Solidarité Nationale



Programme des Nations Unies  
Pour le Développement (PNUD)

## PROGRAMME D' APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE

---

### PROTOCOLE D' ACCORD

POUR

LA MISSION D'UNE CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS ET REALISATIONS  
DES PROJETS ET PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
DU MFFDS

ENTRE

LE PROGRAMME D' APPUI A LA  
REDUCTION LA DE LA PAUVRETE

PAREP

LE CENTRE DE SUIVI  
ECOLOGIQUE

CSE

Juin 2005

# PROTOCOLE D' ACCORD

## PREAMBULE

Le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP), est financé par le PNUD pour une durée de 33 mois à hauteur de 3 Milliards et s'inscrit dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Il s'atèle entre autres à l'amélioration de la coordination des programmes de lutte contre la pauvreté. Dans cette optique, un appui institutionnel est accordé à la Cellule de Suivi Opérationnel des projets et programmes de lutte contre la pauvreté (CSO/PLCP/MFFDS) dont le financement de la réalisation de la cartographie des interventions et des réalisations des différents programmes de lutte contre la pauvreté du MFFDS. Suite à une rencontre entre la CSO/PLCP/MFFDS, le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté et le Centre de Suivi Ecologique (CSE), il a été observé l'importance des besoins informationnels en terme de zones d'intervention et de réalisations des projets et programmes de lutte contre la pauvreté à cartographier à des fins de politique de communication et de plaidoyer. Ce constat a suscité la nécessité d'établir une collaboration entre le PAREP et le Centre de Suivi Ecologique (CSE) sous la supervision de la cellule, pour la production périodique de cartes sur les réalisations des différents programmes de lutte contre la pauvreté du MFFDS.

**Pour ces motifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Entre :

D'une part le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP) sis au 13, Rue Aristide Le Dantec x Pierre Millon représenté par sa coordination

### Et :

D'autre part le Centre de Suivi Ecologique sis à Fann Résidence, représenté par son Directeur Général

### A/ Objet

**Article 1 :** Le présent protocole a pour objet la production d'une cartographie sur les réalisations des projets et programmes de Lutte Contre la Pauvreté du MFFDS, conformément aux TDR joints en annexe.

**Article 2 :** Les cartes porteront exclusivement sur les zones d'interventions et les réalisations des 3 programmes (AFDS, PAREP, PLCP/BAD) couvrant les secteurs suivants :

- accès aux services sociaux de base ; il s'agit de construction d'infrastructures sociales (éducation, santé, hydraulique...), de l'amélioration du cadre de vie (assainissement, restructuration de quartiers...)
- accès aux activités génératrices de revenus ; il s'agit de financement des projets de micro et petites entreprises sur la base d'un crédit revolving ou d'une mutuelle d'épargne et de crédit
- renforcement des capacités des acteurs ; il s'agit de formation des bénéficiaires afin de renforcer leurs capacités d'action et d'intervention

### B/ Mécanisme de collaboration.

**Article 3 :** La réalisation de la mission de cartographie est confiée au Centre de Suivi Ecologique (CSE) qui travaillera en étroite collaboration avec la Cellule de suivi du MFFDS afin de prendre en compte les besoins informationnels de cette dernière notamment toute autre information jugée utile dans le cadre de la dite mission.

Le représentant du Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP) sera l'unique interlocuteur du CSE dans le cadre de ce protocole notamment sur les aspects financiers.

## **C/ Financement des activités**

### **Article 4 :**

Le coût total du projet de cartographie est estimée à 12 416 250 F CFA.

Le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP) met à la disposition du Centre de Suivi Ecologique un montant de 9 933 000 F CFA (neuf millions neuf cent trente trois mille francs CFA, soit 80 % du budget global) pour le financement des activités de cette mission.

Le CSE contribue pour un montant de 2 483 250 F CFA (deux millions quatre cent quatre vingt et trois mille deux cent cinquante francs CFA, soit 20 % du budget global) correspondant à sa contribution à la réalisation des activités du projet.

### **Article 5 :**

Les modalités de paiements suivantes sont retenues :

- pour le PAREP, 30 % à la signature du contrat, 50 % à la livraison des produits finaux et 20 % à la fin de la mise à jour en 2006.
- pour le CSE, la contribution est utilisée au moment des formations et de la mise à jour des produits.

### **Article 6 :**

Chaque partie s'engage à prendre en charge selon ses procédures les activités qui relèvent de sa mission et de sa compétence.

## **D/ Obligations des contractants**

### **D1/ Obligations du PAREP**

**Article 7** : Le PAREP, en relation avec la Cellule, s'engage à mettre à la disposition du CSE toutes les informations relatives aux activités menées par les différents programmes.

**Article 8** : Le PAREP s'engage à apporter les appuis financiers nécessaires aux activités indiquées dans ce protocole.

### **D1/ Obligations du CSE**

**Article 9** En plus de la réalisation des produits attendus spécifiés en objet, le CSE s'engage à contribuer au renforcement des capacités des agents de la Cellule et des programmes concernés, à travers une formation appropriée en géomatique et gestion des bases de données.

**Article 10** Le CSE s'engage à mettre à jours les produits livrés une fois par an, pendant toute la durée du protocole.

**Article 11** : Le CSE s'engage à veiller au bon déroulement et au respect du planning de production des livrables.

**Article 12** : Le CSE s'engage à communiquer les informations sur toutes les activités relevant du présent protocole et à assurer en rapport avec la CSO/PLCP, la diffusion publique auprès des acteurs et partenaires au développement à travers des ateliers de partage et la mise en ligne des produits.

**Article 13:** Le PAREP décline toute responsabilité pour ce qui a trait à l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage nécessaires pour le personnel chargé de rendre les services prévus. Cette responsabilité vis-à-vis de son personnel incombe au CSE.

#### **E/ Durée**

**Article 14 :** Le présent protocole prend effet à partir de la date de signature. Sa durée sera celle du PAREP (qui prend fin selon le calendrier actuel en décembre 2006).

**Article 15 :** Toute activité non prévue dans le cadre du présent protocole doit faire l'objet d'une négociation entre les parties.

**Article 16 :** Toute modification du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant.

#### **F/ Litiges**

**Article 17 :** Tout différend ou litige découlant du présent protocole sera réglé à l'amiable par voie de négociation, à défaut les parties font recours au tribunal compétent en la matière.

#### **Article 18 : Documents**

Les parties contractantes s'engagent à respecter la forme écrite pour toute notification liée à l'exécution du présent contrat.

Le présent contrat a été signé en deux exemplaires originaux par :

**Pour le Programme d'Appui à  
A la Réduction de la Pauvreté  
(PAREP)**

**Pour le Centre de Suivi Ecologique (CSE)**

Ibrahima BA, Expert National Principal

Amadou Moctar NIANG, Directeur Général

Ousmane KA, Coordinateur National

Fait à Dakar, le 8 juin 2005